

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 20 – 24 avril 2009

Transport des animaux vivants

DISTRIBUTION DE L'EDITION ACTUELLE DE LA *REGLEMENTATION*  
*DU TRANSPORT DES ANIMAUX VIVANTS* DE L'IATA

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP14), *Transport des spécimens vivants*, charge le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes de traiter les questions relatives au transport des spécimens vivants.
3. A sa 14<sup>e</sup> session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a donné au Comité pour les animaux des instructions concernant le transport des animaux vivants (décision 14.59).
4. A sa 23<sup>e</sup> session (Genève, avril 2008), le Comité pour les animaux a demandé au Secrétariat d'envoyer une notification invitant les Parties souhaitant recevoir l'actuelle *Réglementation du transport des animaux vivants* de l'IATA et son CD-ROM à le faire savoir avant la fin d'octobre 2008, afin que le groupe de travail sur le transport (GTT) puisse évaluer le degré d'intérêt et les fonds nécessaires pour répondre à la demande. Le GTT devait ensuite examiner les sources de fonds possibles permettant de faciliter l'accès des Parties à ces matériels.
5. Le Secrétariat a reçu des demandes des Parties et territoires suivants: Afrique du Sud, Australie, Ghana, Ile de Man, Mauritanie, Niger, Nouvelle-Zélande, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Singapour, Tchad et Tunisie.
6. En novembre 2008, le Secrétariat a envoyé des copies de l'actuelle *Réglementation du transport des animaux vivants* de l'IATA sur un CD-ROM multilingue aux Parties qui en avaient fait la demande. Le Secrétariat remercie l'IATA d'en avoir fourni des exemplaires gratuits.
7. Le Comité est invité à prendre note du présent document.